

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 4 avril 2016 à 20 h, au local de l'Âge d'or des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay, et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Régis Pilote
Diane Tremblay
Pierre Tremblay, conseiller
Ruth Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2015
5. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 183-16 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT, LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX »
6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 183-16 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT, LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX »
7. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À LA MRC
8. CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
9. DÉROGATION MINEURE AU 939, CHEMIN ST-THOMAS
10. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SOIT L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE ET D'UNE CENTRALE D'ENROBÉ BITUMINEUX PAR LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR SUR LES LOTS 444, 448 ET 449
11. FORMATION MATIÈRES DANGEREUSES OPÉRATION (MDO)
12. MANDAT À FRANCE LABERGE, ARCHITECTE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN ASCENSEUR
13. ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE ET DE NON-CONSTRUCTION/CHEMIN CATHERINE-DELZENNE
14. DEMANDE DE DON :
 - CERCLE DES FERMIÈRES DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE
 - TABLE AGRO-TOURISTIQUE DE CHARLEVOIX
 - GALA RÉUSSITE DU CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX
 - COMITÉ TOURISTIQUE
15. REPRÉSENTATION
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

51-04-16 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

52-04-16 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 soit adopté.

53-04-16 Adoption des comptes

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ADMQ	49.44 \$
COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX	1 530.02 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	290.01 \$
CSST	16.92 \$
DISTRIBUTION SIMARD INC.	144.63 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	84.51 \$
ÉQUIPEMENTS GMM INC.	438.62 \$
HYDRO-QUÉBEC	209.01 \$
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	94.05 \$
MONCHARLEVOIX.NET	114.98 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	18.63 \$
PRODUITS SANI-PRO ENR.	202.99 \$
PUBLICATIONS QUÉBEC	49.72 \$
SANTINEL INC.	2 049.43 \$
SERVICES TECHNIQUES YVAN BERROUARD	390.92 \$
SONIC	2 106.55 \$
	<hr/>
	7 790.43 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BRIGADE DES POMPIERS GARDE:1294\$ INT:485\$ PRAT:755\$ AUTRE:543\$	3 077.00 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	91.96 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	133.37 \$
EDUCEPERT	10 786.95 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 960.63 \$
INDUSTRIE CANADA	223.50 \$
LOCATIONS GALIOT INC.	44.67 \$
PASCAL ROUSSEAU	295.00 \$
SAAQ	2 190.49 \$
SANTINEL INC.	2 049.43 \$
ULTIMA	392.00 \$
	<hr/>
	22 245.00 \$

VOIRIE-TRANSPORT

CHEZ S. DUCHESNE INC.	389.23 \$
CLERMONT DODGE CHRYSLER	68.70 \$
ESSO	2 946.14 \$
F. MARTEL ET FILS INC.	17.25 \$
GARAGE DENIS MORIN INC.	2 173.03 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	8 864.57 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES INC.	549.42 \$
HYDRO-QUÉBEC	914.83 \$
INDUSTRIE CANADA	223.50 \$
LES JARDINS DU CENTRE	186.84 \$
MACPEK	513.69 \$
MARC TREMBLAY DÉNEIGEMENT	495.00 \$
M. E. TREMBLAY INC.	321.91 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY & FILS INC.	100.46 \$
SAAQ	3 572.81 \$
	<hr/>
	21 337.38 \$

ÉCLAIRAGE DE RUE

HYDRO-QUÉBEC	1 952.38 \$
	<hr/>
	1 952.38 \$

<u>AQUEDUC</u>	
HYDRO-QUÉBEC	2 191.28 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	220.20 \$
SANI-PLUS INC.	310.78 \$
	<hr/>
	2 722.26 \$
 <u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u>	
GAUTHIER CLAUDE	280.00 \$
FQM	104.96 \$
GAÉTAN BOLDUC & ASS. INC.	6 809.97 \$
HYDRO-QUÉBEC	3 026.53 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	283.30 \$
	<hr/>
	10 504.76 \$
 <u>LOISIRS ET CULTURE</u>	
BOIVIN LUC	108.00 \$
CÔTÉ MARIE-EMMANUELLE	51.00 \$
VALIQUETTE SANDIE	103.50 \$
AREO-FEU	408.25 \$
HYDRO-QUÉBEC	786.43 \$
	<hr/>
	1 457.18 \$
 <u>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE</u>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	2 543.60 \$
	<hr/>
	2 543.60 \$
 <u>DONS</u>	
BEAUSÉJOUR CAROLINE	200.00 \$
BILODEAU-LAJOIE MARIE-EVE	200.00 \$
	<hr/>
	400.00 \$
 TOTAL	 70 952.99 \$

Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2015

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport financier de la municipalité, lequel présente un surplus pour l'exercice de 78 110 \$ portant le surplus cumulé à 217 563 \$ au 31 décembre 2015.

54-04-16 Avis de motion, règlement n° 183-16 « Règlement décrétant le traitement, la rémunération et l'allocation des élus municipaux »

Ruth Tremblay, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un règlement décrétant le traitement, la rémunération et l'allocation des élus municipaux.

55-04-16 Adoption du projet de règlement n° 183-16 « Règlement décrétant le traitement, la rémunération et l'allocation des élus municipaux »

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté le 5 mars 2012, le règlement no 136-12 concernant la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier le traitement des élus en conformité avec la Loi sur le Traitement des élus (L.R.Q., CHAP. T-11.001);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 avril 2016 par la conseillère Ruth Tremblay;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité que le projet de règlement no 183-16 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement no 136-12.

ARTICLE 3- RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 4 – TRAITEMENT POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération de base du maire est fixée à 8 120 \$. La rémunération de base d'un conseiller est fixée à 2 706.72 \$. La rémunération de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2017 selon les dispositions de l'article 7.

L'allocation de base du maire et des conseillers est fixée à 50 % de la rémunération de base. Le maire recevra à ce titre 4 060 \$ et les conseillers recevront 1 353.36 \$. L'allocation de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2017 selon les dispositions de l'article 7.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance.

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire pour une période d'au moins trente (30) jours continus (sur présentation d'un avis du maire confiant sa charge au maire suppléant).

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment jusqu'au jour où cesse le remplacement. Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

ARTICLE 7 – INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de janvier 2017.

Cette indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada ou de 2 % étant le plus élevé des deux.

ARTICLE 8 – VERSEMENTS

Les rémunérations et les allocations de dépenses sont versées mensuellement selon le calendrier de paie des employés.

ARTICLE 9 – COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU

Sous l'autorité du maire ou de son remplaçant, les membres du conseil municipal appelés à intervenir lors des situations d'urgence seront compensés pour les pertes financières qu'ils pourraient subir, et ce, dans l'exercice de leurs fonctions d'élus municipaux. La compensation sera un montant égal à ce qui suit :

- Lorsque le membre du conseil est contraint de s'absenter de son travail, il a droit au remboursement de sa perte de salaire, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 \$ l'heure, pour un maximum de 500 \$ pour une période de 24 heures;
- Le membre du conseil qui n'est pas un salarié et qui est contraint d'abandonner son occupation régulière a droit à un montant équivalant à 35 \$ l'heure, pour un montant maximum de 350 \$ par période de 24 heures.

ARTICLE 10 – CONDITION DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Pour recevoir la compensation calculée selon l'article 9 du présent règlement, le membre du conseil doit produire au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité une preuve écrite indiquant qu'il a été absent de son travail pour la période concernée et qu'il a soit été non rémunéré, soit qu'il a dû recourir à un congé payé sous une forme quelconque.

Si le membre du conseil n'est pas un salarié, il doit produire une déclaration solennelle indiquant qu'il a dû abandonner son occupation régulière pendant la période concernée.

Le conseil autorise, par résolution, le paiement des compensations sur la base du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier d'un état détaillé préparé par celui-ci.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE

En outre des allocations de dépenses prévues à l'article 4 du présent règlement, le conseil pourra autoriser le paiement des dépenses de voyages réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne, pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.

Le remboursement s'applique à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci, d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenus aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

56-04-16 Nomination d'un représentant municipal à la MRC

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- de nommer le maire Pierre Tremblay comme représentant de la municipalité des Éboulements au sein du conseil des maires de la MRC de Charlevoix.

57-04-16 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser la directrice générale Linda Gauthier à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu les 15, 16 et 17 juin 2016 au Centre des congrès de Québec au coût de 503 \$;
- de défrayer le transport et l'hébergement y afférent.

58-04-16 Dérogation mineure au 939, chemin St-Thomas

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 939, chemin St-Thomas, aux fins de permettre l'implantation d'une remise en cour avant, à moins de 6 mètres de la marge latérale alors que le règlement de zonage n° 117-11 stipule que la distance doit être à minimalement à 6 mètres;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne cause aucun préjudice aux propriétés environnantes et que l'emplacement visé pour l'implantation de la remise est le plus approprié;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'implantation de la remise tel que demandé au 939, chemin St-Thomas.

59-04-16 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, soit l'exploitation d'une carrière et d'une centrale d'enrobés bitumineux par Les Entreprises Jacques Dufour sur les lots 444-P, 448-P et 449-P

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission du territoire agricole du Québec par Les Entreprises Jacques Dufour & fils inc., pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une carrière et également l'exploitation d'une centrale d'enrobés bitumineux, sur une superficie approximative de 9,6 hectares, faisant partie des lots 444, 448 et 449, au cadastre de la paroisse des Éboulements;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage de la municipalité puisque le demandeur bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT que cette demande a déjà été accordée par la commission, dossier 341010, par décision rendue le 9 septembre 2005, laquelle est échue depuis septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par Les Entreprises Jacques Dufour & fils inc., pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une carrière et également l'exploitation d'une centrale d'enrobés bitumineux, sur une superficie approximative de 9,6 hectares, faisant partie des lots 444, 448 et 449, au cadastre de la paroisse des Éboulements;

60-04-16 Formation matières dangereuses opération (MDO)

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la formation MDO pour deux pompiers, au coût de 1 100 \$ excluant les taxes.

61-04-16 Mandat à France Laberge, architecte – étude de faisabilité pour un ascenseur

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater Madame France Laberge, architecte, pour effectuer une étude de faisabilité pour

l'installation d'un ascenseur à l'édifice municipal des Éboulements.

62-04-16 Établissement d'une servitude de drainage et de non-construction – chemin Catherine-Delzenne

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire de l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

La subdivision numéro **DIX** du lot originaire numéro **QUATRE CENT SEIZE (416-10)**, du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro **DIX-NEUF** du lot originaire numéro **QUATRE CENT SEIZE (416-19)**, du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro **VINGT-SEPT** du lot originaire numéro **QUATRE CENT DIX-SEPT (417-27)**, du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2; et

La subdivision numéro **TRENTE-NEUF** du lot originaire numéro **QUATRE CENT DIX-SEPT (417-39)**, du cadastre officiel "Paroisse des Éboulements", dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

Lequel immeuble constitue le chemin Catherine-Delzenne;

CONSIDÉRANT que le chemin Catherine-Delzenne est une rue aménagée dans le cadre du développement immobilier connu sous le nom de « LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS »;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'établir pour le bénéfice du chemin Catherine-Delzenne, une servitude réelle et perpétuelle de drainage et de non-construction, permettant au propriétaire de ce chemin, actuellement la municipalité, notamment, la construction, l'entretien, la réparation, l'inspection et le maintien d'un drainage pour l'écoulement des eaux provenant de ce chemin;

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements, Investissements Charlevoix Inc. et Auberge, Motel Beauséjour (1997) inc. ont convenu de procéder à la signature d'une telle servitude en faveur de la municipalité;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 25 février 2010, sous sa minute numéro 4597 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers présents à l'assemblée,

- de procéder à la signature du contrat de servitude réelle et perpétuelle de drainage et de non-construction par Investissements Charlevoix Inc. et Auberge, Motel Beauséjour (1997) inc. en faveur de la municipalité des Éboulements, permettant notamment la construction, l'entretien, la réparation, l'inspection et le maintien d'un drainage pour l'écoulement des eaux provenant du chemin Catherine-Delzenne;

- d'autoriser madame Linda Gauthier, directrice générale, et monsieur Pierre Tremblay, maire, à signer l'acte de servitude à être préparé par Me Marie-Hélène Turcotte, notaire, ainsi que tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, et généralement à négocier et convenir de toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

63-04-16 Demande de dons

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder les dons suivants :

- **Cercle de Fermières St-Joseph-de-la-Rive : 250 \$**
- **Table Agro-Touristique de Charlevoix : 90 \$**
- **Gala réussite du CECC : 100 \$**
- **Comité touristique Les Éboulements/St-Joseph-de-la-Rive : 500 \$**

Représentation

Les membres du conseil informent l'assemblée de différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines dans leurs dossiers respectifs.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier, directrice générale

64-04-16 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 10, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCE - MARS

CPTAQ	<ul style="list-style-type: none">• Orientation préliminaire Yan Chamberland : la demande devrait être refusée• Décision Sylvain Tremblay : la demande est acceptée
-------	--